



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 80-19, intitulé : « Règlement établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine de la gestion du logement social », a été adopté par les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2019, et ce, conformément aux articles 678.0.2.1, 678.0.9 et 678.0.3 du *Code municipal du Québec*, (RLRQ, c. C-27.1).

Le règlement s'applique sur le territoire des municipalités locales assujetties à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu relative à la gestion du logement social. Le territoire des municipalités visées par cette compétence est : Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu de Beloeil.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 80-19 est disponible, pour consultation, au bureau de votre municipalité locale ainsi qu'au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7. Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : www.mrcvr.ca, sous l'onglet information publique.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE TRENTIÈME (30^e) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

Evelyn D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière